

## RENCONTRES DES MAIRES DU DEPARTEMENT

Novembre et décembre 2019

Compte rendu

Après les six réunions du mois de juin 2019, les maires de l'ensemble des communes du département – qu'ils aient ou non une école - ont été invités à sept réunions par secteur, en présence de l'inspecteur d'académie, de l'adjointe pour le premier degré, de l'inspecteur.trice de circonscription, et souvent du sous-préfet.

90 communes étaient représentées (liste en annexe).

*Les maires des communes non représentées aux réunions ont demandé que leur absence soit excusée.*

Ces rencontres ont été précédées, le 12 novembre 2019, de la réunion du comité de suivi de la convention ruralité composée des personnes suivantes (ou de leur représentant) : préfet, inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale, président du conseil départemental, présidents des associations des maires, président de l'association des maires ruraux, adjointe au DASEN pour le premier degré, secrétaire générale de la DSDEN.

*L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale remercie les maires, adjoints ou chefs de service qui ont consacré une partie de leur temps aux rencontres permettant d'échanger, en dehors des opérations de carte scolaire, sur des enjeux éducatifs de territoire.*

### INSTRUCTION OBLIGATOIRE A TROIS ANS

La loi pour n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance rend obligatoire l'instruction à partir de l'âge de trois ans.

#### Aménagements de scolarité pour les élèves de petite section

La loi précise « L'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation peut, sur demande des responsables légaux de l'enfant et après avis du directeur de l'école arrêté dans le cadre d'un dialogue avec l'équipe éducative, autoriser un aménagement du temps de présence à l'école maternelle des enfants scolarisés en petite section, dans les conditions définies par décret. »

Circonscription	Nombre d'élèves de petite section	Nombre d'aménagements	Pourcentage
Aix-les-Bains	790	92	11,6 %
Albertville	569	132	23 %
Chambéry 1	580	43	6,4 %
Chambéry 4	580	107	18,4 %
Combe de Savoie	601	136	22,6 %
Moutiers	454	84	18,5 %
Saint-Jean-de-Maurienne	364	52	14,3 %
<b>Savoie</b>	<b>3938</b>	<b>646</b>	<b>16,4 %</b>

Dans l'intérêt des élèves et en vue de la rentrée 2020, les disparités entre circonscriptions et écoles seront examinées de manière attentive par les inspecteurs de l'éducation nationale, en relation avec les directeurs et les enseignants.

De même, les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription veilleront à ce que les élèves de petite section soient progressivement scolarisés, dans toutes les écoles, sur l'ensemble de la journée et de la semaine. Après les vacances de février, l'assiduité sera exigée de toutes les familles.

### Instruction dans la famille

Il est rappelé que c'est l'instruction qui est obligatoire, et non la scolarisation. L'instruction dans la famille est un droit auquel il n'est pas possible de s'opposer *a priori*.

En revanche, la loi pour l'école de la confiance fournit au DASEN une plus grande capacité de contrôle de la qualité et l'instruction et d'obligation de scolarisation :

- la référence sur laquelle sont fondés les contrôles pédagogiques réalisés par les inspecteurs est désormais l'objectif visé à la fin de chaque cycle de formation (GS, CE2, 6<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>) ;
- en cas d'insuffisance des apprentissages, et après un deuxième contrôle, le DASEN peut mettre en demeure la famille de scolariser l'enfant, dans un délai très court.

### Etat des déclarations d'instruction dans la famille

CIRCONSCRIPTION	2017-2018				2018-2019				Septembre à décembre 2019			
	3-6 ans Mat	6-10 ans Elem	11-14 ans Clg	14-16 ans L-LP	3-6 ans Mat	6-10 ans Elem	11-14 ans Clg	14-16 ans L-LP	3-6 ans Mat	6-10 ans Elem	11-14 ans Clg	14-16 ans L-LP
AIX LES BAINS		8	3	0		9	6	0	12	16	5	2
ALBERTVILLE		5	3	2		7	1	0	10	13	6	1
CHAMBERY I		9	8	1		15	6	1	11	26	10	0
CHAMBERY IV		3	3	0		4	2	0	11	12	8	0
CHAMBERY I et IV		5	4	2		10	7	0				
MONTMELIAN		10	10	2		13	13	1	5	11	8	2
MOUTIERS		7	12	0		8	12	1	6	7	4	1
ST J DE MAURIENNE		5	11	0		12	12	0	10	8	4	0
<b>TOTAUX</b>		<b>52</b>	<b>54</b>	<b>7</b>		<b>78</b>	<b>59</b>	<b>3</b>	<b>65</b>	<b>93</b>	<b>45</b>	<b>6</b>
		<b>113</b>				<b>140</b>				<b>65 maternelle + 144 autres</b>		

L'obligation d'instruction à trois ans génère la nécessité de faire une déclaration d'instruction dans la famille si les parents ne souhaitent pas scolariser leur enfant. Les 65 déclarations pour des enfants d'âge maternelle représentent un surcroît de travail pour les inspecteurs de circonscription, chargés du contrôle pédagogique.

Pour les autres niveaux de scolarité, le nombre de déclarations augmente régulièrement.

Le DASEN remercie les maires des communes du département qui, à la suite des réunions de mai-juin et du courrier qui leur a été adressé, ont réalisé l'enquête qui relève de leur responsabilité. Le maire ou un de ses collaborateurs, connaissant bien le contexte et les familles, sont les mieux placés pour rendre un avis sur les motivations de la famille et sur les conditions de l'instruction. Il est rappelé que, dans la très grande majorité des cas, l'instruction dans la famille se déroule d'une manière satisfaisante. Si le maire connaît ou pressent des conditions de fragilité sociale particulières, il convient d'en aviser l'IEN de circonscription pour que le DASEN sollicite une enquête sociale des services de l'aide sociale à l'enfance du département.

Voir ci-joints un exemple de rapport d'enquête du maire (il n'est pas demandé d'être aussi exhaustif) et un formulaire numérique commenté permettant de faciliter la rédaction du rapport. Si le maire le souhaite, il peut être accompagné de l'IEN ou d'un conseiller pédagogique pour sa première enquête.

## PREPARATION DE LA RENTREE 2020

Le document « Présentation de la carte scolaire » résume les principales étapes de préparation d'une rentrée scolaire. Les opérations de carte scolaire débutent par les prévisions d'effectifs sur lesquelles les maires et les directeurs sont sollicités, se poursuivent par des échanges et réunions d'instances visant à adapter au mieux les choix budgétaires aux besoins des écoles de l'ensemble du département. La nécessité de réalisation d'ajustements à la rentrée de septembre, en raison d'effectifs plus importants que prévu, amène à réserver un certain nombre d'emplois et à en retirer là où les effectifs baissent.

*En raison des élections municipales, aucune communication officielle ni réunions d'instances ne seront réalisées avant le 22 mars 2010.*

Le document « Bilan de rentrée 2019 » fournit des indications précises sur les évolutions d'effectifs, la carte scolaire 2019 et l'état des conditions d'enseignement dans le département de la Savoie. Les grandes différences d'évolutions en fonction des lieux du département, rappelées ci-après, justifient des transferts d'emplois des écoles ou territoires en baisse d'effectifs vers les écoles ou territoires en augmentation d'effectifs. Elles soulignent également la nécessité d'afficher des projets éducatifs locaux dynamiques, attractifs pour les familles.

Circonscription	Rentrée 2018	Rentrée 2019	Evolution
Aix les Bains	6672	6732	+ 60
Albertville	5348	5292	- 56
Chambéry 1	6264	6168	- 96
Chambéry 4	5259	5279	+ 20
Combe de Savoie	5428	5358	- 70
Moutiers	4036	4019	- 17
Saint-Jean de Maurienne	3684	3548	- 136
<b>Total Savoie</b>	<b>36691</b>	<b>36396</b>	<b>- 295</b>

*ULIS inclus.*

*La prévision d'effectifs était de – 339 élèves (diminution réelle moins forte que prévu, différence de 44 élèves).*

*La dotation premier degré a baissé de 15 emplois à la rentrée 2019.*

*La prévision d'effectifs du premier degré à la rentrée 2020 est de – 217 élèves.*

**Les priorités du ministre pour la rentrée 2020 sont rappelées par le DASEN :**

**Rentrée 2020 : classes à 12 élèves en grande section de maternelle en éducation prioritaire (REP Albertville) et éducation prioritaire renforcée (REP+ Chambéry le Haut). Coût estimé à partir des effectifs de la rentrée 2019 : +8 emplois en REP+ et +4 emplois en REP.**

**En vue de la rentrée 2022, classes à 24 élèves maximum en grande section (GS), cours préparatoire (CP) et cours élémentaire première année (CE1).**

**Aucune fermeture d'école sans l'accord du maire. Soutien des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles en secteur rural ou de montagne.**

Conformément à plusieurs des arguments ci-dessus, la deuxième page du document explicite concrètement les arbitrages réalisés en faveur des communes isolées ou de montagne, ainsi qu'en soutien des regroupements pédagogiques intercommunaux. Pour rappel, six emplois sont par ailleurs mobilisés entre novembre et mars pour l'ouverture de classes saisonnières permettant la scolarisation des enfants des employés des stations de sports d'hiver du département.

Les graphiques de la page 3 du document fournissent un état des lieux objectif des conditions d'enseignement. *Ils seront complétés, lors des réunions de mai-juin 2010, par des indications sur les classes à plusieurs niveaux.*

## COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION RURALITE

La signature de la convention ruralité a permis l'attribution de cinq emplois au département de la Savoie, principalement mobilisés pour les classes saisonnières.

Le comité de suivi de la convention ruralité, composé des représentants de la préfecture, du conseil départemental, des associations de maires et de la DSDEN, se réunit deux fois par an en préparation des rencontres des maires.

La reconduction de la convention ruralité, tout comme les baisses des effectifs scolaires dans le département et dans plusieurs secteurs géographiques exigent que soit relancée la réflexion sur les **projets éducatifs de territoire**. Si l'école ne peut à elle seule maintenir ou faire venir les familles dans les communes des vallées ou montagnes, elle doit contribuer à les rendre attractives.

Les réunions de mai-juin avaient permis d'insister sur les **dimensions pédagogiques, éducatives et fonctionnelles des « écoles du socle »**, initialement envisagées dans le projet de loi pour l'école de la confiance mais désormais écartées du texte final.

Dans le prolongement de ces échanges, la communauté de communes du lac d'Aiguebelette a invité le DASEN à une présentation de ses actions, lors d'une réunion qui s'est tenue sur place le 30 septembre 2019. Le document « CCLA-Territorialité et partenariats stratégiques » résume les champs sur lesquels s'engagent l'intercommunalité, y compris en marge de ses compétences initiales. **Les maires présents lors des sept rencontres ont pu retrouver un grand nombre des actions qu'ils financent**. Leur attention est attirée sur le paragraphe 6 qui propose la mise en place d'une « commission d'enseignants » destinée à faciliter la concertation en amont sur les projets éducatifs à soutenir.

*Dans le cadre de la convention ruralité, le DASEN propose aux intercommunalités de construire conjointement un projet éducatif de territoire relatif à la formation des élèves de la maternelle au baccalauréat. Au plus près du territoire, de son contexte, et du parcours des élèves, cela permettrait une mobilisation conjointe des ressources matérielles et humaines, au service d'enjeux éducatifs essentiels pour le département.*

Un cadre général de convention sera proposé aux intercommunalités qui souhaiteraient s'engager dans cette démarche co-construite, incluant des instances souples de concertation, y compris pédagogiques, et de gouvernance.

## AGENCEMENT DES LOCAUX ET PRATIQUES PEDAGOGIQUES

Le document fourni en séance (ci-joint) permet de faire le lien entre l'organisation des locaux scolaires et les pratiques pédagogiques, et attire l'attention sur une expérimentation novatrice conduite à Chambéry.

*Lors des projets de restructuration ou de construction d'écoles, souvent soutenus par le préfet dans le cadre de financements spécifiques, le maire peut s'appuyer sur l'expertise de l'IEEN et des équipes de circonscription ou départementale, en lien avec les enseignants et le directeur. Le document joint reprend un ensemble de préconisations travaillée en 2017 par le CHSCT départemental.*

L'expérimentation « Acticlasse » a été reproduite grandeur nature lors du salon du numérique qui s'est tenu à Chambéry en janvier 2019 et a rencontré un grand succès. Elle devrait s'étendre à la rentrée 2020 pour l'ensemble des classes de l'école du Biollay de Chambéry. Parallèlement, une nouvelle expérimentation devrait voir le jour en 2020-2021. Celle-ci concernerait spécifiquement les classes de maternelle.

De nombreuses équipes d'enseignants souhaitent s'inscrire dans une réflexion plus aboutie sur l'organisation de l'espace classe et les modalités d'apprentissage et les maires peuvent être sollicités pour de l'achat de mobilier ou d'outils numériques.

L'équipement des classes en outils numériques pourrait être réalisé dans le cadre du plan ENIR 3 (école numérique innovantes rurales) annoncé par le ministère de l'éducation nationale mais dont nous n'avons pas encore le cadre et les spécifications. *Sur cette question, ainsi que sur toutes les autres ayant trait au numérique et à son utilisation dans la classe, les maires peuvent solliciter l'aide et l'accompagnement des enseignants référents pour les usages du numérique de circonscription (ERUN).*

## OPERATION « PETITS DEJEUNERS »

Le dispositif « petits déjeuners », expérimenté dans quelques départements au printemps dernier, est généralisé à l'ensemble du territoire, au cours de l'année scolaire 2019-2020.

Ce plan s'inscrit dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités alimentaires. Il prend également appui sur les programmes scolaires, en particulier pour ce qui concerne l'éducation à la santé. Des fonds spécifiques sont dédiés à l'achat des denrées.

### *Quelques principes sous-tendent la mise en place du dispositif « Petits déjeuners »*

#### • Mobilisation des familles

Pour atteindre pleinement l'objectif d'éducation nutritionnelle, l'implication des parents sera privilégiée, sous la forme la plus adaptée à chaque contexte d'école ; au-delà des élèves scolarisés et concernés par le dispositif, il est important de toucher aussi les familles.

#### • Non-substitution au rôle des familles et fréquence du dispositif

La mise en œuvre du dispositif ne doit pas conduire à une déresponsabilisation des familles ou une forme de « mise en concurrence » mais, au contraire, s'inscrire, en certains lieux, en accompagnement à la parentalité. Une fréquence bi-hebdomadaire, ou hebdomadaire, sur la durée de l'année scolaire, est de nature à constituer un temps fort dans la semaine pouvant être un appui à la modification des habitudes alimentaires.

#### • Souplesse dans la mise en œuvre

La mesure à l'école n'a pas vocation à être obligatoire et à s'imposer à tous sans discernement. Sa mise en place doit se faire dans le respect des familles et des élèves.

S'agissant d'un petit déjeuner, ce sont les temps d'entrée à l'école qui seront mobilisés ; une durée de 20-25 minutes, incluant le temps d'accueil et le début du temps proprement scolaire, paraît raisonnable. Dans tous les cas, le petit déjeuner ne sera pas mis en place au-delà de 9 heures.

#### • Projet pédagogique

La visée éducative du dispositif sera portée par un projet pédagogique, en particulier pour ce qui concerne la mise en œuvre, dès l'école maternelle, des premiers jalons du parcours éducatif de santé

#### • Visées nutritionnelles

Conformément aux recommandations du Programme National Nutrition Santé, le petit déjeuner se compose :

- d'un produit céréalier pour l'apport en glucides (pain ou céréales peu sucrées) ;
- d'un produit laitier pour l'apport en calcium, protéines et vitamines A et D ;
- d'un fruit frais cru, préférable à un jus de fruit ou une compote, sans oublier de l'eau pour l'hydratation en fonction de la soif de l'élève.

Les produits excessivement gras et sucré, et/ou hyper-transformés, sont proscrits.

*En Savoie, le dispositif sera déployé, après engagement des maires et signature d'une convention, auprès d'équipes volontaires pour l'intégrer dans une dimension pédagogique et éducative.*

## LE TRAVAIL PERSONNEL DE L'ÉLÈVE

Le travail personnel des élèves est décisif pour la réussite de leurs apprentissages et de leur scolarité. Les devoirs à faire à la maison sont parfois une source d'inégalités entre les enfants et pèsent souvent sur la vie de famille. Le travail personnel est d'abord développé dans la classe. Il est prolongé par les leçons, exercices et travaux écrits qui sont donnés en dehors de la classe. Les devoirs à la maison n'ont d'intérêt que s'ils permettent à l'enseignant de constater que l'élève a compris le travail amorcé en classe (et pas seulement s'il a fait ses devoirs) et de reprendre des notions qui n'auraient pas été comprises. Il s'agit donc de :

- créer une continuité entre le temps dans la classe et hors de la classe : expliciter à quoi sert le devoir donné ;
- fixer les apprentissages, intégration des notions vues en classe ;
- rendre l'élève autonome ;
- communiquer avec les familles.

*On peut donc définir le travail personnel de l'élève comme un ensemble de processus mobilisés de façon autonome et personnelle par l'élève pour s'approprier les objets d'enseignement (connaissances et compétences).*

### **A l'école**

S'agissant de travail à la maison, la circulaire de 1956 pour l'école primaire précise bien qu'il ne peut être question de travail écrit, mais bien de leçons à apprendre.

En effet, les devoirs à la maison peuvent renforcer les inégalités parce qu'ils supposent une autonomie de la part des élèves que tous n'ont pas, parce qu'ils font intervenir une pluralité d'acteurs (parents, associations). L'implication parentale n'est pas toujours non plus synonyme d'efficacité ; l'aide qu'apportent les parents n'est pas forcément positive (problèmes de méthodes, etc.).

Du coup, même si les devoirs sont faits au sens matériel du terme, ils peuvent être inefficaces, voire contreproductifs, du point de vue de l'apprentissage attendu par l'enseignant.

De nombreuses municipalités se sont emparées de cette question et proposent des « études surveillées », des « études dirigées », de « l'aide aux devoirs » ou d'autres dispositifs permettant d'accompagner l'apprentissage des leçons. Ces moments d'étude sont parfois accompagnés par des enseignants mais souvent ce sont également des animateurs ou des étudiants qui les encadrent. Nombreux sont les animateurs de ces temps de devoirs qui s'interrogent sur le temps à consacrer à ces devoirs, la méthodologie à utiliser, sur les attendus des enseignants dans tel ou tel domaine disciplinaire : on n'apprend pas de la même manière une poésie et une leçon d'histoire ....

*Afin de répondre à ces questions, un document de cadrage est en cours d'élaboration qui devrait permettre à tous les intervenants (parents, enseignants, animateurs ...) d'avoir des repères précis sur ce qu'il convient d'attendre, de demander à un élève de 6, 8, 10 ans après une journée consacrée au travail scolaire et dans la perspective de l'entrée au collège.*

### **Au collège**

Le dispositif "Devoirs faits" permet d'améliorer la synergie entre les temps de classe et les devoirs. Il contribue à renforcer l'aide apportée par l'institution à chaque enfant, et ainsi à réduire les inégalités d'accès au savoir.

Il offre aux équipes l'occasion de rendre explicites les attendus des "devoirs" pour les élèves et pour leurs familles. Ce travail en dehors de la classe, donné aux élèves par les enseignants, doit s'intégrer naturellement aux enseignements dispensés en classe.

Il a vocation à favoriser la continuité et la cohérence entre, d'une part, le temps scolaire et, d'autre part, le temps familial et périscolaire, de manière à permettre aux élèves de bien percevoir le sens des activités proposées et le bénéfice qu'ils peuvent en tirer.

Mais les contraintes géographiques et organisationnelles liées à la configuration de notre département (ramassage scolaire entre autre) peuvent empêcher certains collégiens de bénéficier de ce dispositif.

*Il serait souhaitable que les élèves de collège qui ne pourraient pas bénéficier de « Devoirs faits » puissent être accueillis dans les écoles au moment des études du soir afin de disposer des meilleures conditions d'apprentissage et de l'aide d'un adulte compétent pour accompagner le travail demandé.*

## QUESTIONS POSEES PAR LES MAIRES AVANT ET PENDANT LES REUNIONS

1. Dans plusieurs des réunions, des échanges ont concerné les **tensions rencontrées dans et autour des écoles**. Le DASEN a rappelé son souhait que les équipes de circonscription, les maires et les forces de l'ordre puissent soutenir, aussi souvent que possible, les équipes confrontées à des difficultés spécifiques. Chaque fois que possible, les équipes départementales seront également mobilisées.
2. Le mémo (triptyque) « **Les relations partenariales école – municipalité** », présenté dans les réunions de mai-juin dernier, sera finalisé début janvier dans le cadre du comité départemental de concertation avec les directeurs d'école. *Une signature conjointe sera proposée aux présidents des associations de maires.*
3. *«Le constat lors de la rentrée 2019 est que la grande majorité des écoles s'est inscrite dans le régime dérogatoire à la semaine de 4,5 jours. Avez-vous pu faire une étude sur les effets de l'organisation de la semaine scolaire pour les apprentissages des élèves, en Savoie ou dans l'académie de Grenoble ? Savez-vous quel avenir est prévu pour le décret de 2013 qui fixe à 9 demi-journées le cadre de la semaine scolaire ? ».*

A notre connaissance, aucune étude officielle n'a été conduite pour mesurer les effets des 4,5 jours sur les apprentissages des élèves. En revanche, une enquête a été réalisée en Savoie pour mesurer l'état de fatigue des élèves, propos récurrents de la part des parents et des enseignants, et pour appréhender les modifications dans l'organisation des enseignements au travers des emplois du temps. Au cours de cette enquête, rien n'a pu permettre de mettre en évidence une plus grande fatigue des élèves (absentéisme, accidents scolaires, bobologie ...). Les emplois du temps ont montré, dans la grande majorité des classes, que la matinée du mercredi matin était essentiellement consacrée au français et aux mathématiques. Des enseignants de CP ont constaté qu'ils étaient plus en avance dans leur programme à Noël que les années précédentes.

*Bien que la très grande majorité des écoles aient adopté la semaine de 4 jours, la règle reste celle de la semaine de 4,5 jours ce qui implique pour les communes une demande de dérogation, reconduite tacitement sous réserve d'actualisation périodique du projet éducatif de territoire.*

4. *« Lors de la rencontre des maires du 4 juin à Albertville avec le directeur académique, le devoir de citoyenneté avait été évoqué. Certains maires nous font régulièrement part de leur mécontentement dû à l'absence d'enfants aux cérémonies devant les monuments lors des commémorations. Nous aimerions si possible que l'IA reprecise la position de l'éducation nationale à ce sujet et ses attentes quant à la participation des enseignants à la préparation des commémorations dans chaque commune. En effet, il me semble que le devoir de mémoire ne peut pas être animé par les seuls élus. »*

La question de la présence des élèves lors des commémorations ne se pose pas de la même manière sur tout le territoire. Dans les petites communes, et les articles de presse sont là pour le montrer, les élèves sont présents aux cérémonies. En revanche, dans certaines communes, dont les plus importantes, l'absence des élèves est regrettée. Un rappel a été fait auprès des inspecteurs de circonscription, des courriers ont été envoyés par le DASEN aux directeurs. Effectivement la question du devoir de mémoire participe de l'éducation à la citoyenneté, fait pleinement partie des programmes et relève de la transmission entre les générations.

Tous les ans se déroulent les « chemins de la mémoire » dans le département. Il faut se réjouir, et remercier les équipes, de la qualité du travail conduit, de l'implication de très nombreux élèves et enseignants et d'associations qui permettent aux élèves de construire ce devoir de mémoire.

*Un courrier spécifique sera adressé à toutes les écoles en vue d'une large participation aux cérémonies du 8 mai 2020.*

5. **« Concernant les modalités d'inscription d'un élève, en cas de famille séparée y a-t-il obligation d'avoir l'autorisation des deux parents pour une demande d'inscription dans une école? Y a-t-il un formulaire type à remplir ? Cette année une maman a demandé d'inscrire son fils à l'école de xxx . Ce que la commune a fait... puis quelques jours après le papa apprenant cette décision a fait des difficultés aux différents directeurs d'école...et au personnel communal car il n'avait pas été mis au courant de cette demande. »**

Par principe, la loi prévoit que l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents de l'enfant (article 372 du code civil), la séparation des parents étant sans incidence sur les règles de dévolution de l'autorité parentale (article 373-2, aliné 1 du code civil). Cela suppose donc que les parents doivent notamment prendre ensemble les décisions importantes concernant la santé, l'orientation scolaire, l'éducation religieuse et le changement de résidence de l'enfant.

Dans le cas que vous soulignez, l'enfant est inscrit par le parent qui se présente d'autant que la scolarité est obligatoire pour tout enfant à partir de 3 ans. Il relève alors de la responsabilité des parents de s'entendre sur le lieu de scolarisation des enfants ou à défaut de s'en remettre au juge des affaires familiales.

6. **« Depuis l'obligation scolaire des 3 ans , est-ce que les temps périscolaires ont cette obligation si les locaux ne sont pas adaptés ? (toilettes pour enfants de 3 ans, table à langer pour changer les couches, bac de douche...) »**

Si la scolarité est obligatoire, les temps périscolaires ne le sont pas : ils relèvent d'un service offert par les municipalités aux familles et sont souvent payants.

Pour ce qui est de l'hygiène et de l'éducation à la propreté, cette question trouve très souvent une réponse positive et rapide dans les premières semaines de l'année scolaire grâce au dialogue entre les ATSEM, les enseignants et les parents. Si ces difficultés perduraient, il serait alors souhaitable d'envisager d'autres pistes que celles simplement éducatives.

7. **« Ecole inclusive, aménagement des classes, matériel adapté... pourrait-on répertorier les expériences mises en place , les astuces ? : ex: chambre à air fixée aux pieds des tables pour faire des repose-pieds = meilleure position assise de l'élève pour favoriser les apprentissages = adaptation à moindre frais ! »**

Cette question prolonge la présentation faite ci-dessus sur la relation entre les apprentissages et l'organisation des locaux et mobiliers.

**Sur les aspects relatifs à l'école inclusive, l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'adaptation et de l'inclusion scolaire sera sollicité. S'agissant des moyens à mobiliser en faveur des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), par exemple pour l'achat du WISC, un exemple de convention entre communes sera diffusé.**

8. **« J'aimerais que le problème de la sectorisation scolaire et de l'octroi des dérogations soit soulevé car les écoles de montagne sont victimes de fuites d'effectifs au sein même de l'école publique. »**

La question des dérogations relève de la compétence exclusive des Maires et les modalités en sont précisément décrites dans le code de l'éducation.

L'attention du DASEN a été attirée, sur certains territoires, de l'inscription d'enfants hors commune sans dérogation. La procédure a été rappelée à tous les directeurs et les IEN seront vigilants sur la mise en application, mais le DASEN n'a aucune autorité en la matière sur les maires.



**9. « Les absences pour vacances saisonnières seront elles évoquées? »**

L'absentéisme est une question récurrente en Savoie et ailleurs, qu'il s'agisse de celle des enfants de saisonniers, de celle des familles qui retournent dans leur pays d'origine et qui reviennent après la rentrée, ou qu'il s'agisse de la désinvolture de certains parents.

Les procédures permettant de s'assurer de l'assiduité des élèves sont bien connues des directeurs d'école. Leur application implique la mobilisation conjointe des maires.

En ce qui concerne une modification partielle des dates de congés scolaires, celles-ci peuvent être décidées par la rectrice sous certaines conditions.

**10. « Pouvez-vous faire une mise au point sur la compensation financière en cas de mise en place du service minimum d'accueil (SMA) lors des grèves d'enseignants ? »**

Conformément à l'article 72-2 de la Constitution, la loi a prévu que la nouvelle compétence créée à la charge des communes est accompagnée de ressources versées par l'État. L'article L. 133-8 du code de l'éducation prévoit donc que ce dernier verse aux communes une compensation financière.

Cette compensation est calculée pour chaque école ayant donné lieu à l'organisation par la commune d'un service d'accueil. Elle correspond au plus élevé de ces deux montants :

- une somme de 110 euros par jour et par groupe de 15 enfants effectivement accueillis, le nombre de groupes étant déterminé en divisant le nombre d'enfants accueillis par quinze et en arrondissant à l'entier supérieur. Ce montant est indexé selon le taux d'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- le produit, par jour de mise en œuvre du service, de neuf fois le salaire minimum de croissance horaire par le nombre d'enseignants ayant effectivement participé au mouvement de grève, dans les écoles où la commune était tenue d'organiser le service d'accueil.

En tout état de cause, pour une même commune qui a organisé le service d'accueil, ou le cas échéant pour un même établissement public de coopération intercommunale chargé par convention de l'organisation du service d'accueil en application de l'article L. 133-10, la compensation financière ne peut être inférieure à 200 euros par jour, également indexée selon le taux d'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

***Il appartient à l'inspecteur d'académie, à partir des éléments de calcul que lui auront adressés les communes, de déterminer le financement le plus avantageux pour elles.***

**11. « Vaccinations obligatoires: comment traiter le demande d'inscription scolaire d'un enfant dont les vaccinations ne sont pas à jour? »**

Les services scolaires de la mairie ont la possibilité de procéder à une inscription provisoire de l'enfant lorsqu'à l'examen du carnet de santé les vaccinations n'ont pas été effectuées. Le médecin scolaire du secteur doit en être informé pour prendre contact avec la famille. Celle-ci dispose de 3 mois pour procéder à la régularisation sous peine de se voir refuser l'entrée à l'école et l'inscription définitive pour son enfant.

## Annexe : communes représentées aux réunions

### Secteur de Chambéry – Mercredi 13 novembre 2019

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| 1- Allignat-Oncln                | 8- Lépin-le-Lac                                       |
| 2- Ayn                           | 9- Montagnole   |
| 3- Chambéry                      | 10- Novalaise   |
| 4- Cognin                        | 11- Rochefort   |
| 5- Grésin – RPI du Mont Tournier | 12- Saint Alban de Montbel                            |
| 6- La Motte Servolex             | 13- Saint Maurice de Rotherens – RPI du Mont Tournier |
| 7- La Ravoire                    | 14- Saint Pierre d'Entremont                          |

### Secteur de Saint-Jean de Maurienne – Jeudi 14 novembre 2019

- |                         |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| 1- Jarrier              | 4- Saint Etienne de Cuines  |
| 2- La Tour en Maurienne | 5- Saint Léger              |
| 3- Le Châtel            | 6- Saint-Alban-des-Villards |

### Secteur d'Albertville – Mercredi 20 novembre 2019

- |                             |                            |
|-----------------------------|----------------------------|
| 1- Beaufort                 | 6- Sainte Héléne sur Isère |
| 2- Flumet                   | 7- Thénésol                |
| 3- Frontenex                | 8- Tournon                 |
| 4- Mercury                  | 9- Ugine                   |
| 5- Notre Dame de Bellecombe | 10- Villard sur Doron      |

### Secteur de Moutiers – Mercredi 27 novembre 2019

- |                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| 1- Aigueblanche        | 7- Landry                  |
| 2- Bourg Saint Maurice | 8- Les Allues              |
| 3- Courchevel          | 9- Les Bellevilles         |
| 4- Feissons sur Isère  | 10- Montvalezan La Rosière |
| 5- Feissons sur Salins | 11- Moûtiers               |
| 6- Hautecour           | 12- Villaroger             |

### Secteur de Modane – Jeudi 28 novembre 2019

- |                |                              |
|----------------|------------------------------|
| 1- Avrieux     | 4- Saint Michel de Maurienne |
| 2- Bessans     | 5- Val Cenis                 |
| 3- Saint André |                              |

### Secteur Combe de Savoie

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| 1- Arbin                 | 16- Le Chatelard  |
| 2- Arith                 | 17- Les Marches   |
| 3- Barby                 | 18- Les Mollettes   |
| 4- Bassens               | 19- Montmélian  |
| 5- Bellecombe en Bauges  | 20- Porte de Savoie   |
| 6- Bourget en Thuile     | 21- Presle  |
| 7- Chamoux sur Gelon     | 22- Saint Héléne du Lac                                     |
| 8- Chignin               | 23- Saint Jean d'Arvey                                      |
| 9- Coise                 | 24- Saint Pierre de Soucy                                   |
| 10- Ecole en Bauges      | 25- Syndicat intercommunal des écoles du Gelon et du Coisin |
| 11- La Chapelle Blanche  | 26- Thoiry  |
| 12- La Chavanne Planaise | 27- Val Gelon – La Rochette                                 |
| 13- La Thuile            | 28- Villard d'Héry  |
| 14- La Trinité           | 29- Villard Léger   |
| 15- Laissaud             |   |

### Secteur d'Aix-les-Bains – Mercredi 4 décembre 2019

- |                  |                              |
|------------------|------------------------------|
| 1- Aix les Bains | 8- Méry                      |
| 2- Albens        | 9- Motz                      |
| 3- Chanaz        | 10- Mouxy                    |
| 4- Chindrieux    | 11- Pugny Chatenod           |
| 5- Entretacs     | 12- Ruffieux                 |
| 6- Le Montcel    | 13- Saint Pierre de Curtille |
| 7- Loisieux      | 14- Voglans                  |